

## LE RECRUTEMENT DES BERNARDINES DE MARSEILLE AUX XVII<sup>e</sup> ET XVIII<sup>e</sup> SIECLES

Le « superbe monastère » des religieuses bernardines de Marseille forme aujourd'hui la partie ancienne du Lycée Thiers et sa chapelle « de très bon goût » est devenue le théâtre des Bernardines<sup>1</sup>. Les éloges que les contemporains prodiguèrent à son architecture, dont on vient de citer deux exemples, expliquent sans doute le sort original d'un bâtiment qui n'a cessé d'être utilisé depuis le départ des religieuses à des fonctions administratives et surtout culturelles qui contrastent fortement avec le sort des autres couvents féminins de la ville, devenus prison ou caserne et voués pour la plupart à la démolition à court ou long terme. Le fonds d'archives issu des confiscations révolutionnaires permet de connaître de façon très inégale celles qui firent construire cet édifice et y vécurent<sup>2</sup>.

---

1. Sur les éloges dont le bâtiment fut l'objet et le devenir des couvents de Marseille, cf. Régis BERTRAND, « Le vandalisme révolutionnaire et le patrimoine monumental de Marseille » in *Provence Historique*, 1992, T. XLII fasc. 167-168, p.391 à 402.

2. Il a été étudié dans le cadre d'un mémoire de maîtrise, Muriel ESPIE-CLAUDE, *Les Bernardines à Marseille et leur grand couvent du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Aix, 1989, 2 vol., dir. Marcel BERNOS. Nous tenons à remercier M. Régis BERTRAND qui nous a suggéré ce sujet d'étude ainsi que pour l'aide particulière qu'il nous a apporté.

## LES BERNARDINES OU CISTERCIENNES RÉFORMÉES

En 1622 cinq moniales cisterciennes du monastère de Sainte-Catherine d'Annecy conduites par Louise-Blanche-Thérèse de Ballon décidèrent de se réformer sous la direction de leur évêque, François de Sales et se transfèrent à Rumilly, prenant dès lors le nom de bernardines réformées<sup>3</sup>. Une trentaine de maisons allaient être fondées entre 1622 et 1660, d'abord en Savoie et Dauphiné puis en Provence. Après s'être établies à Toulon, les bernardines souhaitèrent s'installer à Marseille en 1637 mais se heurtèrent à l'évêque, sans doute inquiet de la multiplication des couvents féminins dans une ville où la branche non-réformée de l'ordre de Saint-Bernard était représentée par l'abbaye de Notre-Dame de Sion<sup>4</sup>. Au terme de plusieurs mois de négociations et de procédures, les bernardines s'établirent le 23 août 1637 hors de la ville, sur la Rive-Neuve, soumise à la juridiction de Saint-Victor, avec la protection de François de Valbelle, sacristain de l'abbaye. Elles y achetèrent une partie de l'ancien « jardin du roi », qui avait appartenu en dernier lieu à Charles de Lorraine, duc de Guise et gouverneur de Provence. La construction de l'arsenal des galères sera pour les bernardines une cause d'inquiétudes et de désagréments (elles doivent céder au domaine royal leur potager) ; en revanche, leurs terrains connaissent une valorisation évidente, en un temps où la réalisation de l'arsenal et des forts restreint les zones portuaires disponibles pour le commerce. Les bernardines vont tirer parti de cet avantage en faisant construire des magasins, participant ainsi, à leur manière, à l'activité économique qui se développe entre l'arsenal et Saint-Victor, dans la zone dite du « Marquisat de Rive-Neuve ».

Un trait original de la présence des cisterciennes réformées à Marseille fut la coexistence pendant plus d'un siècle de deux couvents d'inégale importance. Une seconde communauté de bernardines était née, peu après leur installation dans la ville, de la scission des ursulines, établies en 1602 dans une maison de la rue du Petit-Puits. Lorsque l'évêque imposa en 1636 aux ursulines marseillaises la règle de saint Augustin, la majeure partie des sœurs refusa et décida l'année suivante d'entrer au noviciat des bernardines. Il y eut dès lors, et jusqu'au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, deux communautés de bernardines à Marseille, celle « du Petit-Puits » (couvent

3. Faute d'une étude de synthèse récente sur les bernardines, l'on doit encore se référer à P. HELYOT, *Histoire des Ordres religieux*, tome V, 1718.

La source imprimée essentielle sur le début de la congrégation réformée est J. GROSSI. « *La vie de la Vénérable mère Louise-Blanche, Thérèse de Ballon, fondatrice et première supérieure de la congrégation des Bernardines réformées, en Savoie et en France* », Annecy, 1695.

4. Marcel BERNOS et Régis BERTRAND, « *Des Marseillaises dans les cloîtres, les couvents féminins d'Ancien Régime* », in *Marseille-166*, 1993, p. 42 à 49.

Sainte-Ursule) et celle « du quai » (de Rive-Neuve, couvent Saint-Joseph).

En 1740, les bernardines du couvent de Saint-Joseph formèrent le dessein de quitter leur couvent de Rive-Neuve, devenu inhabitable à cause, disent-elles, de la corruption des eaux par les savonneries voisines qui ont aussi pollué leur terrain. Elles se plaignent également du bruit, du tumulte et de l'« *l'embarras qu'occasionnent dans ce quartier de la ville, la construction des bâtiments des mers et leur armement...* »<sup>5</sup>. Toute la communauté et les parents des religieuses demandent la construction d'une nouvelle maison. Les religieuses acquièrent alors la propriété de Madame de Gessan, « *proche de la porte de Noailles et hors d'icelle* »<sup>6</sup>. Le 30 juin 1740, la première pierre du nouveau couvent est posée<sup>7</sup>.

En 1745, les religieuses du couvent de Saint-Joseph décident de contracter de nouveaux emprunts et demandent souvent des conseils à leur évêque, H. de Belsunce. Ce dernier s'inquiète de savoir si les biens sont correctement gérés et fait nommer un économiste. En fait son projet est de réunir les deux communautés de bernardines à l'intérieur du même couvent. Le monastère de Sainte-Ursule à la rue du Petit-Puits est supprimé et cette communauté va formuler un projet de coexistence avec celle du monastère Saint-Joseph<sup>8</sup>. Il y est dit que l'union des personnes sera suspendue jusqu'à ce que les sœurs composant la communauté du Petit-Puits soient réduites à six. En attendant ce jour, elles resteront soumises, pour le spirituel, à une supérieure choisie parmi elles. Les religieuses du monastère Saint-Joseph acceptent cet arrangement : deux communautés de personnes cohabiteront distinctement dans la même maison, soumises cependant, pour le gouvernement général et la police extérieure, à la supérieure du couvent Saint-Joseph. C'est le 20 octobre 1784 que les six dernières bernardines de la rue du Petit-Puits vont venir déposer entre les mains de la supérieure du monastère Saint-Joseph tous les biens, titres et droits dépendants de leur ancienne maison<sup>9</sup>.

## LE RECRUTEMENT

L'étude sociale des recrutements conventuels se heurte à plusieurs difficultés : les sources ne précisent pas systématiquement la qualité des parents d'une postulante ; elles indiquent le montant de la dot en livres, mais

5. A.D. des B. du R., 65 H34, 23 juin 1749

6. *Ibid.*, non daté.

7. *Ibid.*, 3 août 1740

8. *Ibid.*, 65 H 23, 30 Juillet 1752

9. *Ibid.*, 65 H 2

la valeur en monnaie réelle de la monnaie de compte a varié à maintes reprises, au XVII<sup>e</sup> siècle et jusqu'à sa stabilisation en 1723. Il semblerait, comme on va le voir, que les deux communautés tiennent compte dans leurs exigences, de la dépréciation de la livre, en particulier sous Louis XIV, sans qu'elle constitue pour autant le facteur explicatif principal de la montée de ces dernières, surtout au XVIII<sup>e</sup> siècle.

#### LES CONTRATS DE RÉCEPTION

La règle des bernardines prévoit une enquête avant la réception d'une fille. Il faut s'informer « *de son extraction, de sa condition, éducation, conversation, de la force ou faiblesse de son esprit, de ses vies et mœurs* »<sup>10</sup>. Il convient de s'intéresser également à « *l'estat et condition passée* » de la postulante. On prendra en compte des *faits* et des *considérations* « *bien extraordinaire* » ou des talents « *très excellents* »<sup>11</sup>. Celle qui veut être reçue doit être examinée par la supérieure, l'assistante, la maîtresse des novices, la sœur zélatrice et les conseillères. La règle dit qu'il faut avoir plus d'égards pour les aptitudes de corps et d'esprit, pour la vraie vocation, que pour l'extraction, la parenté, et le « *grand douaire* ». Quels sont les défauts, qui, selon la règle, empêchent une réception ? En ce qui concerne l'esprit : avoir le jugement troublé ou « *l'âme portée au mal* » (soit naturellement, soit par complexion, par une longue habitude ou par une mauvaise nourriture) ; avoir peu d'inclination pour la vertu et la dévotion (esprit sec, libertin, folâtre, léger, vain) ; avoir une « *nature mélancolique, sombre, soupçonneuse* » ; avoir été « *extraite ou nourrie dans le judaïsme, ou de parents autrement infâmes* ». En ce qui concerne le corps, il ne faut pas avoir la taille « *gastée et contrefaite* », être infirme ou trop délicate, être aveugle, sourde, muette, trop boiteuse ou manchote, etc... L'enquête porte aussi sur la santé de la personne considérée. En effet, elle doit avoir « *le corps bien fait, sans déformité, ny incommodité notables...* ». Cependant, il y a des exceptions.

Dans la pratique, chaque réception met aussi en jeu des biens matériels et la situation financière du couvent peut influencer une décision. C'est un contrat rédigé par un notaire qui sert de base à l'acte de dotation spirituelle. L'intervention notariale officialise les accords arrêtés entre le monastère et la famille de la novice. Lorsqu'il s'agit de sœurs converses, c'est la supérieure et les conseillères qui officient. Le montant de la dot, l'identité

10. La règle et les constitutions des religieuses de la congrégation de Saint-Bernard, ordre de Cîteaux, Lyon, 1648, p.125.

11. A.D. des B.du R., 65 H 2.

de la fille, son origine sociale sont indiqués, mais les formules sont beaucoup plus simples.

Une lecture de ces documents permet de mettre en évidence les évolutions et de les traduire sous la forme de tableaux<sup>12</sup>.

Considérons d'abord les résultats obtenus pour le monastère Sainte-Ursule (tableau I)<sup>13</sup>. On constate une forte augmentation des dots entre 1612 et 1716<sup>14</sup>.

TABLEAU I  
Recrutement du monastère Sainte-Ursule de 1612 à 1716

Dotations	Maximum (Livres)	Minimum (Livres)	Moyenne (Livres)
De 1612 à 1643	2800	1200	2000
De 1643 à 1670	3000	2400	2700
De 1712 à 1716	5000	4000	4400

En effet, la dot exprimée en livres, passe d'un minimum de 1200 à un maximum de 5000. Si on considère la colonne des moyennes, on s'aperçoit que c'est entre la fin du XVII<sup>e</sup> siècle et le début du XVIII<sup>e</sup> siècle que le montant des dots augmente brusquement : on passe de 2700 livres en 1670<sup>15</sup> à 4400 en 1712. 1000 livres sont ajoutées pour les « *meubles, festins, ornements d'église et autres choses à elle nécessaire pour son entrée en la dite religion (...)* »<sup>16</sup>. La pension alimentaire pour l'année du noviciat est aussi comprise. C'est donc environ 5000 livres qu'il faut donner au monastère Sainte-Ursule au début du XVIII<sup>e</sup> siècle. C'est à partir des formules de dotations inscrites dans le registre des délibérations du chapitre, au monastère Saint-Joseph, que le tableau II a été réalisé. Comme précédemment, la première remarque que l'on peut faire

12. Les périodes considérées dans cette étude sont déterminées par la chronologie de la documentation disponible.

13. A.D. des B. du R., 65 H 1.

14. Elle explique les coupures chronologiques : la 1 dot à 3000 L. apparaît en 1643 et la 1 dot à 4500 en 1712.

15. 100 livres pour une converse.

16. A.D. des B. du R., 65 H 1.

concerne une augmentation, par paliers successifs, de la dot exigée : en 1637 il faut donner 2700 livres alors qu'en 1766 il faut en donner 8000.

Comment justifier ces changements ?

De 1637 à 1646, la communauté doit se constituer, les réceptions se font donc plus facilement et, même si la dot est fixée en principe à 900 écus<sup>17</sup>, on voit que plusieurs cas de figures sont possibles (cf. tableau II). Par exemple, certaines filles n'apportent que 800 ou 700 (ou 600) écus auxquels s'ajoutent le lit, les habits de religion et les meubles. Certaines arrivent avec moins que cela et deux actes capitulaires, du 8 octobre et du 28 février 1638<sup>18</sup>, stipulent que celle qui ne donne pas les 900 écus doit au moins amener ses meubles<sup>19</sup>. Le 8 mai 1640, une fille est acceptée pour 300 écus mais elle a amené son lit, ses habits de religion et quelques meubles. Le montant fixé pour la dot n'est donc pas limitatif, plusieurs facilités sont accordées. Le 18 juillet 1642 on décide – en chapitre – qu'un présent fait à l'église pourra être pris en compte<sup>20</sup>.

Au terme d'une dizaine d'années, le nombre des religieuses a dépassé le maximum de trente prévu par leur règle<sup>21</sup>. Les religieuses sont donc amenées à modifier leur politique de recrutement et de 1647 à 1657 chaque nouvelle fille apporte 2700 livres avec son lit, ses habits de religion et quelques meubles. Il semble, en fait, que la dotation soit déjà fixée à 3000 livres<sup>22</sup>.

En 1676, la dot est fixée à 1500 écus pour toutes choses<sup>23</sup>. C'est une décision que viennent de prendre, le 7 novembre, la supérieure, les conseillères et quelques anciennes. Elles ont reçu l'ordre de ne plus accepter de filles, pour être religieuses, tant que leur nombre n'a pas diminué jusqu'à 40. Mais, la supérieure subit des pressions, et plusieurs personnes veulent l'amener à accepter d'autres filles. Le chapitre s'est réuni pour conclure « (...) qu'on n'en recevoit aucune, a moins de 15 cens escus ». L'effectif des professes regroupe 48 sœurs de chœur et 4 converses. Elles sont donc en surnombre et le moyen qu'elles choisissent pour dissuader les familles est d'augmenter la dot. Jusqu'en 1743, elle restera assez stable, autour de 4500 livres, avec quelques variantes. La communauté connaît ensuite quelques passages difficiles : elle a contracté de lourdes dettes pour faire face aux paiements des nouvelles constructions, et elle s'est vu interdire l'accueil des novices lorsque l'évêque a voulu imposer la réunion des deux monastères.

17. *Ibid.*, 65 H 2, 8 octobre 1637.

18. *Ibid.*

19. *Ibid.*

20. *Ibid.*

21. *Op. cit.*, p.26

22. A.D. des B. du R., 65 H 2, 10 février 1647

23. *Ibid.*

TABLEAU II  
Formules de dotation dans les actes capitulaires  
du monastère Saint-Joseph.

De 1637 à 1646	900 écus ou 2700 Livres ou 800 écus + lit + habits de religion + ameublement ou 700 écus + les mêmes choses ou 600 écus + les mêmes choses
De 1647 à 1657	2700 Livres + lit + habits de religion + quelques meubles.
De 1663 à 1672	3000 Livres + les meubles ordinaires.
1676	1500 écus pour toutes choses
De 1689 à 1703	1500 écus ou 1100 écus + les meubles au complet + 100 Livres « pour présent à l'église ».
De 1706 à 1709	4500 Livres pour toutes choses ou 4000 Livres + 100 Livres pour l'église.
De 1710 à 1719	4500 Livres pour tout.
De 1721 à 1743	4000 Livres + les ameublements.
De 1755 à 1761	5000 Livres + les ameublements + 100 Livres pour la sacristie.
De 1766 à 1780	8000 Livres en tout ou 5000 Livres + le trousseau + les ameublements + 100 Livres pour la sacristie.

(Source : Archives Départementales des Bouches-du-Rhône, 65H2).

Le résultat se traduit par une augmentation de la dot : à partir de 1755, il faut donner 5000 livres, les meubles et 100 livres pour la sacristie. C'est sans doute l'importance du nouveau couvent dans l'espace urbain qui permet d'exiger une somme plus élevée. Ces bâtiments donnent un certain prestige à la communauté qui sait en profiter. De ce fait, à partir de 1766 ce sont 8000 livres en tout qui sont exigées<sup>24</sup>. La dot a donc doublé entre le début du XVIII<sup>e</sup> siècle et les années 1780.

En comparant les résultats pour les deux monastères on se rend compte que les dotations évoluent en parallèle. Il y a sans doute une concurrence constante entre les deux communautés. Elles se livrent peut-être une véritable guerre « *occulte* » pour attirer les meilleurs partis. Quoiqu'il en soit, la construction du nouveau couvent par les religieuses de Saint-Joseph, devient un atout supplémentaire pour ce monastère. La communauté du Petit-Puits ne peut pas se lancer dans des projets de cette envergure et c'est peut-être une des causes de son déclin. Comme les maisons religieuses d'importance modeste et dont les biens sont surtout constitués de valeurs mobilières, elle est dans une situation plus précaire.

Le tableau III permet de confronter les différentes catégories sociales, pour le paiement de la dot. Il s'agit du monastère Sainte-Ursule de 1612 à 1716<sup>25</sup> : on s'aperçoit que jusqu'en 1670, les dots n'ont qu'une valeur indicative car le couvent se réserve la possibilité d'en discuter le montant exact avec les familles. Ces chiffres montrent les disproportions qui peuvent exister dans une même catégorie sociale. Les changements du XVIII<sup>e</sup> siècle sont sans doute liés à une sélection de prestige car les conditions sont moins mélangées.

## L'ORIGINE SOCIALE

Une bonne part des contrats de dotation spirituelle fait état de la profession exercée par le père. Le traitement quantitatif de ces sources nous a permis de dresser deux tableaux. Il faut savoir que les tranches chronologiques ont été déterminées en fonction des augmentations de la dot et de la documentation disponible.

En ce qui concerne le monastère de Sainte-Ursule, (dit du « Petit-Puits ») pour une période allant de 1612 à 1716, 45 contrats nous renseignent sur la profession du père. C'est sur un total de 59 réceptions<sup>26</sup> que cette enquête

24. Pour une professe du chœur et 400 L. pour une sœur converse.

25. A.D. des B. du R., 65 H 1.

26. *Ibid.*



TABLEAU III  
Dotations par catégories sociales.

	De 1612 à 1643 (en Livres)	De 1643 à 1670 (en Livres)	De 1712 à 1716 (en Livres)
« Nobles » (s)	2400 à 2800	2400 à 3600	
« Escuyers »	1200 à 2800	2400 à 3000	
Bourgeois	1500 à 2400	2400	4000
Marchands-Négociants	2400	2700	4000
Officiers du Roi		3000	4500
Notaires	1500 à 2400		
Avocats	2400		
Maîtres chirurgiens ou Maîtres apothicaires	1800 à 2100	2400	

(Source : Archives Départementales des Bouches-du-Rhône, 65H1)

a été menée, notre approche n'a pas la prétention d'être exhaustive. Les résultats s'inscrivent sur le tableau IV : jusqu'en 1643, 19 contrats suggèrent une répartition sociale assez homogène. En groupant les nobles et les écuyers, on s'aperçoit qu'avec les bourgeois, ils sont majoritaires, mais les différences en valeurs absolues ne sont pas énormes (5 par rapport à 2 ou 3). Après 1643, on constate quatre modifications. Sur un total de 24 contrats, les marchands-négociants sont nettement moins bien représentés, ils passent de 10,6 % à 4,2 % . Les bourgeois sont au même niveau ce qui signifie pour eux une baisse de 22,2 % par rapport à la période précédente. Les « *maîtres* » apparaissent dans 4,2 % des contrats et sont en nette diminution. Les avocats et les notaires ont disparu, ils étaient pourtant bien représentés jusqu'en 1643 : ils figuraient dans 15,8 % des actes notariés. En revanche, les écuyers et les nobles sont mentionnés globalement dans 79,1 % de ces documents. Ces chiffres pourraient indiquer une spécialisation nobiliaire du monastère de Sainte-Ursule jusqu'en 1670.

Un autre fait à noter dans cette tranche chronologique est l'apparition d'une nouvelle catégorie, celle des officiers. Avec un pourcentage de 8,3 %, ils sont plus nombreux que les marchands-négociants, les bourgeois et les maîtres. Nous ne pouvons plus savoir comment évoluent séparément ces caté-

TABLEAU IV  
Origine sociale des religieuses du monastère Sainte-Ursule.

Profession nombre de contrats	Noble	Ecuyer	Bourgeois	Marchand ou négociants	Officier	Avocat ou notaire	Maître
De 1612 à 1643 19 contrats	2   10,6%	4   21,0%	5   26,4%	2   10,6%		3   15,8%	3   15,8%
De 1643 à 1670 24 contrats	8   33,3%	11   45,8%	1   4,2%	1   4,2%	2   8,3%		1   4,2%
De 1712 à 1716 4 contrats			1   25%	2   50%	1   25%		

Source : Archives Départementales des Bouches-du-Rhône, 65H1).

TABLEAU V  
Origine sociale des religieuses du monastère Saint-Joseph.

Profession nombre de contrats	Noble	Ecuyer	Bourgeois	Marchand ou négociants	Officier	Avocat ou notaire	Maître
De 1637 à 1646 29 contrats	9   31%	7   24,1%	7   24,1%	3   10,3%	1   3,5%	1   3,5%	1   3,5%
De 1647 à 1657 6 contrats		1   16,6%	2   33,3%	1   16,6%	1   16,6%	1   16,6%	
De 1663 à 1672 4 contrats	2   50,0%	1   25,0%		1   25,0%			
De 1689 à 1703 3 contrats				3   100%			
De 1721 à 1743 6 contrats				6   100%			

Source : Archives Départementales des Bouches-du-Rhône, 65H1).

gories à partir de 1670 car les documents disparaissent. Lorsque ces sources deviennent à nouveau utilisables, plus de 40 ans sont passés. Nous n'avons que 4 contrats entre 1712 et 1716, trois catégories seulement sont mentionnées : les marchands-négociants, les bourgeois et les officiers. On se gardera cependant de tirer de ces quelques données des conclusions hâtives.

Pour le monastère Saint-Joseph, 144 réceptions sont inscrites dans le registre des délibérations du chapitre<sup>27</sup>, entre 1637 et 1743. Nous n'avons cependant que 48 contrats<sup>28</sup> qui nous renseignent sur la profession du père. C'est donc un sondage qui porte sur le tiers environ de l'effectif global (tableau V). La documentation est répartie en fonction des tranches chronologiques du tableau II. En effet, il nous a paru intéressant de les présenter en parallèle avec l'évolution du montant de la dot.

De 1637 à 1646, les bourgeois, les écuyers et les nobles sont majoritaires dans environ 80 % des actes. Les officiers, maîtres et avocats sont peu représentés (3,5 %). Si on considère les chiffres en valeurs absolues, ce sont les nobles qui sont majoritaires. Ils disparaissent dans la seconde tranche chronologique (1647 à 1657), mais il faut tenir compte du fait que nous n'avons que des contrats utilisables. Il reste une progression intéressante à noter, celle des marchands-négociants : si l'on considère les pourcentages sur toute la période (1637 à 1743), on s'aperçoit qu'il y a une augmentation régulière. En effet, ils sont d'abord mentionnés dans 10,3 % des contrats, puis dans 16,6 %, dans 25 % ensuite, et pour finir, 100 % des tractations les mettent en relief.

En comparant le recrutement social pour les deux monastères, on peut constater une majorité de nobles jusque dans les années 1670. En revanche, au début du XVIII<sup>e</sup> siècle à Marseille, les négociants sont les mieux représentés. Nous ne disposons pas d'études comparatives portant sur d'autres monastères marseillais. Aussi nous bornerons-nous à observer que les bernardines tendent à mener une politique de recrutement relativement élitiste par le montant des dots qu'elles exigent. L'étude des comportements nobiliaires doit tenir compte de l'évolution de la société marseillaise, marquée par le glissement de la noblesse vers la capitale de la Provence entre le XVII<sup>e</sup> et le XVIII<sup>e</sup>, très partiellement compensé par le développement d'une noblesse récente d'origine marchande.

Nous avons considéré précédemment les filles reçues pour être religieuses au rang de sœurs de chœur. Les sœurs layes ou converses viennent d'un milieu plus humble. Leur nombre restreint ne permet pas de faire une étude quantitative, mais, leur réception ayant également fait l'objet d'un contrat,

27. *Ibid.*, 65 H 2.

28. *Ibid.*, 65 H 3 et 65 H 28

on peut constater que la plupart d'entre elles sont des filles de marins ou de paysans du terroir et des environs<sup>29</sup>.

La jeunesse des postulantes est souhaitée, en général, par les monastères ; cela leur permet d'obtenir des religieuses parfaitement adaptées à la vie claustrale. C'est ce que dit la règle des bernardines : les filles reçues à l'essai doivent avoir au moins 15 ans, « *pour pouvoir faire la profession au bout de l'an* », et au plus 40 ou 45 ans car après cet âge il est plus difficile de s'accoutumer à l'ordre et aux exercices ordinaires de la congrégation.

C'est à partir du 5<sup>ème</sup> livre de la supérieure du monastère Saint-Joseph<sup>30</sup>, que nous avons pu calculer les pourcentages du tableau VI. Ils nous renseignent sur la répartition du recrutement par classes d'âge, entre 1637 et 1789. C'est lors de la réception des postulantes à l'essai que l'âge est noté dans ce registre. Quelques exceptions sont à signaler, dans la mesure où l'on peut se demander si l'âge n'a pas été oublié volontairement.

TABLEAU VI

Ventilation par groupes d'âge des filles reçues pour être religieuses au monastère Saint-Joseph.

	De 13 ans à 15 ans	De 16 ans à 20 ans	De 21 ans à 25 ans	De 26 ans à 30 ans	Plus de 30 ans
De 1637 à 1680	70,4%	15,5%	8,5%	0%	5,6%
De 1681 à 1789	6,7%	67,4%	19,2%	4,8%	1,9%

(Source : Archives Départementales des Bouches-du-Rhône, 65H4).

La coupure chronologique entre 1680 et 1681 n'est pas arbitraire : il suffit, une fois les comptages effectués année par année, de regarder l'ensemble des résultats pour constater une translation fondamentale. En effet, il devient évident à partir de 1681, que le recrutement se fait principalement chez les filles qui ont entre 16 et 20 ans. D'autre part, les filles qui ont entre 21 et 25 ans sont plus nombreuses. On constate donc, à partir de 1681, une maturité plus grande chez les candidates à la vie monastique. Il est intéressant de comparer ces résultats avec le graphique illustrant les entrées au

29. *Ibid.*, 65 H 1 et 65 H28

30. *Ibid.*, 65 H 4.

noviciat. Au début de la période, et plus particulièrement dans les dix premières années, les novices sont très nombreuses. De 1637 à 1650, elles sont 38 à avoir entre 13 et 15 ans<sup>31</sup>. C'est cette population qui va constituer l'essentiel de la communauté initiale. De 1672 à 1687 le recrutement est faible, et même nul de 1679 à 1681, le monastère dépassant alors comme on va le voir le maximum théoriquement autorisé. Avec le début du XVIII<sup>e</sup> siècle, le monastère Saint-Joseph recommence à recruter massivement, mais l'essentiel des filles ont entre 16 et 20 ans. De 1701 à 1720, 18 novices appartiennent à cette tranche d'âge et 2 seulement ont entre 13 et 15 ans. A partir de 1740, plus aucune fille n'arrive à moins de 16 ans.

#### LES EFFECTIFS

Tous les ans, le 20 août, jour de la Saint-Bernard, les religieuses professes doivent renouveler leurs vœux. Pour nous, qui nous intéressons à l'évolution de l'effectif, ce rituel est une sorte d'appel annuel. A la fin du registre des délibérations du chapitre<sup>32</sup>, pour chaque année, sont inscrits les noms des professes du monastère Saint-Joseph, de 1637 à 1789. Avec ces résultats, deux courbes ont pu être construites. Elles illustrent les variations de l'effectif sur toute la période. Deux catégories sont représentées : les sœurs de chœur (courbe 1) et les sœurs layes (courbe 2).

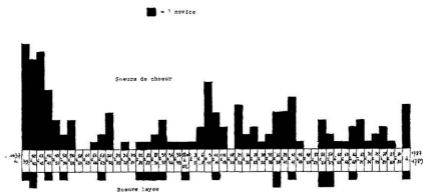
La courbe 1 a un tracé qui s'élève régulièrement de 1637 (8 sœurs) à 1651 (43 sœurs). La première baisse correspond à la peste de 1649. Si 14 professes seulement sont représentées, c'est parce que l'abbé de Saint-Victor, supérieur de la communauté, a autorisé les religieuses à quitter le monastère pendant le temps de l'épidémie. On peut remarquer que les sœurs layes sont restées sur place et qu'elles traversent, sans pertes, l'épidémie. Les professes étaient 39 en 1648, elles se retrouvent à 37 en 1650, mais il est difficile d'évaluer exactement le nombre des victimes car, si on se réfère au graphique, on s'aperçoit que les entrées au noviciat étaient suffisamment importantes, les années précédentes, pour venir combler les vides. Mais lorsque l'on regarde la progression de la courbe 1, qui atteint une première phase maximale de 1662 à 1665 avec 48 professes, on peut penser que la peste n'a pas fait beaucoup de ravages car le graphique n'illustre pas de recrutement massif dans les années précédentes. Cette phase va se prolonger jusqu'en 1679, mais il y a entre-temps une légère baisse de l'effectif qui est à 40 en 1668.

On peut noter que chez les sœurs layes (courbe 2), le même phénomène

31. *Ibid.*

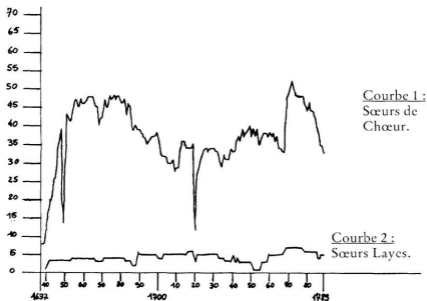
32. *Ibid.*, 65 H 2

GRAPHIQUE  
Entrées au noviciat, monastère Saint-Joseph.



(Sources : Archives Départementales des Bouches-du-Rhône, 65 H 4).

COURBE 1 et 2  
Renouvellement des vœux au monastère Saint-Joseph.



(Sources : Archives Départementales des Bouches-du-Rhône, 65 H 2).

se produit. Peut-être y a-t-il à ce moment une maladie contagieuse, ou bien, ce sont peut-être simplement les effets de l'âge qui commencent à atteindre les plus anciennes. Cette « dépression » correspond à une période de recrutement qui va jusqu'en 1672. En 1674, il y a de nouveau 48 professes du chœur. Le 7 novembre 1676<sup>33</sup>, la supérieure et les consœurs font référence à l'ordre qui leur a été donné de ne plus recevoir de novices, jusqu'à ce que leur nombre soit diminué jusqu'à 40. C'est à ce moment que la dot est augmentée (1500 écus). La courbe 1 confirme une baisse régulière de l'effectif avec une petite reprise qui correspond au recrutement de 1688 à 1693 (graphique). Le mouvement général est à la baisse, car la population recrutée dans les années 1640 et 1650 commence à atteindre des âges avancés. C'est peut-être ce qui explique l'augmentation des converses (2), qui vont pouvoir effectuer les tâches les plus pénibles. En 1709, il n'y a plus que 28 professes du chœur, et il faut peut-être mettre en cause la rigueur de l'hiver à cette date. Jusqu'en 1717, de nombreuses filles entrent au noviciat (graphique), et lorsque la peste survient en 1720, il y a 41 sœurs, dont 6 converses. Si les courbes 1 et 2 pointent vers le bas, c'est parce que 15 religieuses seulement sont présentes dans le monastère : « *le reste de la communauté étoit chez Messieurs leurs parens à cause de la contagion* »<sup>34</sup>.

En 1721, 31 professes renouvellent leurs vœux le 20 août ; 10 d'entre-elles sont donc mortes de la peste, c'est-à-dire environ le quart de la communauté. Elles sont remplacées les années suivantes comme nous le confirme le graphique. L'effectif se maintient à 33 ou 34 jusqu'en 1732, ensuite il baisse jusqu'à 29 en 1734. Un recrutement soutenu, jusqu'en 1744 va reconstituer la communauté, mais l'évolution de l'effectif reste en dents de scie, les pertes sont donc fréquentes sur de courtes périodes.

Jusqu'en 1760, il y a entre 30 et 40 religieuses. Il faut quand même noter la chute des années 1754-55, sans doute liée à l'interdiction de recevoir des novices, infligée par l'évêque H. de Belsunce. De 1747 à 1754, aucune fille n'est reçue pour être religieuse de chœur. Ce fait apparaît nettement dans le graphique. Chez les sœurs layes, le minimum est atteint avec une religieuse (courbe 2). C'est aussi le signe d'une bonne santé chez les sœurs de chœur.

Une dernière phase dans cette évolution commence avec les années 1760. La population du monastère augmente considérablement. Elle atteint son maximum avec 59 professes dont 7 sœurs layes en 1772. Si on observe le graphique on se rend compte que cette période d'augmentation correspond à un recrutement moyen. D'autre part, en 1785, alors que le monastère de Sainte-Ursule et celui de Saint-Joseph sont réunis, la courbe ne fait pas de saillie.

33. *Ibid.*, 7 novembre 1676

34. *Ibid.*

Donc, le sommet atteint est en rapport avec la présence, dans le même couvent des deux communautés. Le renouvellement des vœux s'est fait globalement, sans distinction.

A partir de 1772, le nombre des professes diminue régulièrement. Les filles qui entrent au noviciat ne sont plus assez nombreuses pour compenser les décès. Le « *registre des actes de vêtture, noviciat, profession et sépulture (...)* »<sup>55</sup> tenu par les religieuses du monastère Saint-Joseph ne porte que sur huit années mais il permet de mieux comprendre la chute régulière de l'effectif. En effet, entre 1778 et 1785, quatre filles, seulement sont passées professes, alors que le chiffre des sépultures s'élève à quinze. Le renouvellement n'est donc pas assuré. Même si le graphique nous indique six entrées au noviciat entre 1787 et 1789, aucune augmentation de l'effectif n'apparaît avec la courbe 1. Les décès sont donc plus nombreux. C'est cependant un déclin très relatif qui se manifeste alors en comparaison des chutes d'effectifs que connaissent nombre d'autres monastères provençaux.

L'absence d'études similaires pour les autres maisons religieuses de Marseille aux XVII<sup>e</sup>, XVIII<sup>e</sup> siècles rend la comparaison difficile avec les résultats que nous venons d'obtenir. A priori les bernardines de Marseille bénéficient de plusieurs atouts à la veille de la Révolution : un déménagement réussi leur a permis de construire un beau couvent dans un quartier encore à demi-urbanisé et dans un vaste enclos : les revenus que leur procurent en particulier le domaine « des bernardines » de Rive-Neuve, à l'emplacement du couvent précédent et dans une moindre mesure le montant des dots semblent permettre à la communauté de vivre une pauvreté relative [et élective], comme le suggère par ailleurs l'étude des approvisionnements. Si une certaine baisse des effectifs est décelable à la fin de l'Ancien Régime, le monastère reste apparemment l'un des plus peuplés de Marseille lorsque la Révolution vient mettre fin en 1792 à la présence cistercienne dans la ville et voue leur maison à un autre usage.

Muriel ESPIE-CLAUDE